

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

### **Présidence :**

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

### **Présents :**

G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - J-C. RICHARD - G. MONNIOT - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ (*à partir de la délibération portant approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2015*) - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY (*à partir de la délibération portant révision des tarifs des emplacements des marchés forains*) - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI

### **Absents excusés représentés :**

B. HAMON - pouvoir à G. MALANDAIN  
C. MORAIS - pouvoir à C. AGNE  
N. MOHAMAD - pouvoir à C. VILAIN  
S. AVODE - pouvoir à S. GRANDGAMBE  
C. MACKEL - pouvoir à S. ABO  
L. DAUVERGNE - pouvoir à J-C. RICHARD  
H. MAAZOUZA - pouvoir à A. RABEH

### **Absent :**

Néant

**Secrétaire :** A-A. BEAUGENDRE

**Administration :** R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - C. LE HIR - F. HESKIA - A. RIBAUT

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir désigné Madame BEAUGENDRE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2015-016 à 2015-111 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur LACAN concernant les décisions n°2015-029 (**signature** d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Yvelines - sise 7-9 rue Denis Papin - 78190 Trappes-en-Yvelines pour l'organisation d'un séjour destiné à 55 enfants, jeunes et parents de la Ville de Trappes-en-Yvelines, du 27 avril au 2 mai 2015 au Centre de vacances « La Fayette »), n°2015-030 (**signature** d'une convention avec les PEP 78 - Service Classes de Découvertes - sise ZAC de la Croix Bonnet - 2 rue George Méliès Bat. D - 78390 BOIS D'ARCY pour l'organisation d'un séjour destiné à 30 enfants de la Ville de Trappes-en-Yvelines, du 24 au 29 août 2015, au Centre permanent PEP de Montmartin/Mer - 22,

avenue de la Bréquette – 50590 MONTMARTIN-SUR-MER, pour un montant de 14781,10€) et n°2015-032 (**signature** d'une convention avec l'association Les PEP 78 – Service Classes de Découvertes – sise ZAC de la Croix Bonnet – 2 rue George Méliès Bat. D – 78390 BOIS D'ARCY pour l'organisation d'un séjour destiné à 30 enfants de la Ville de Trappes-en-Yvelines, du 24 au 29 août 2015, au Centre permanent PEP de Montmartin/Mer – sise 22, avenue de la Bréquette – 50590 MONTMARTIN-SUR-MER, pour un montant total de 14 781,10€), n°2015-037 (**signature** d'une convention avec l'Office Français de Prévention du Tabagisme, sise 66 boulevard Saint-Michel 75006 Paris, pour assurer le suivi du personnel dans le cadre de l'aide à l'arrêt du tabagisme de janvier à décembre 2015, pour un montant total de 9 180.00 € TTC), n°2015-043 (**renouvellement** du contrat de maintenance des progiciels CIVITAS (gestion des Ressources Humaines) conclu avec la société CEGID, sise immeuble le Grand Axe, 10-12 boulevard de l'Oise, 95031 Cergy Pontoise, pour une durée d'un an et pour un montant de 10 511,50 TTC pour l'année) et n°2015-087 (**signature** d'une convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement, située 7-9 rue Denis Papin – 78190 Trappes-en-Yvelines, pour la réalisation d'un audit sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir, pour un montant total de 20 090 € TTC),

- Madame BREUGNOT concernant les décisions n°2015-044 (**signature** d'une convention avec Madame Anne Clotilde ZIEGLER ABECASSIS demeurant 21 rue de Monbuisson 78430 LOUVECIENNES, pour réaliser une formation sur la gestion du stress à destination d'agents de la Ville sur 6 jours de mars à juin 2015 pour un montant total de 4 200,00 € TTC) et n°2015-068 (**signature** d'un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE, sise 26 quai de la Râpée 75012 PARIS) ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2015 (après modification de la page 25 suite à la remarque formulée par Madame GOMILA) ;

- **Fixe**, à la majorité de 30 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention les taux de fiscalité suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation ..... 12,86 %
- Taxe foncier bâti ..... 21,94 %
- Taxe foncier non bâti ..... 116,16 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ..... 10,83 %

- **Prend acte**, à l'unanimité, de la dissolution de l'Association Culturelle de Trappes, **accepte et intègre** à ses comptes en recette exceptionnelle le solde de trésorerie constaté pour un montant de 23 220,10 € et **donne** quitus à Monsieur le Trésorier de Trappes-en-Yvelines ;

- **Approuve**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, la convention triennale à conclure entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'association Déclic Théâtre (annexée à la délibération), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents y afférents et **précise** que cette convention abroge toute convention de partenariat antérieure et avenant conclu entre la ville de Trappes-en-Yvelines et l'association Déclic Théâtre ;

- **Prend acte** du rapport d'activité 2013, joint en annexe de la délibération, de la société GERAUD ET ASSOCIES, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Ville ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, que les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés de Trappes-en-Yvelines seront augmentés de 1,18% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et **indique** que les nouveaux tarifs sont donc fixés comme suit :

TARIFS HT	2012		2013 et 2014		2015	
	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers
Places couvertes Le mètre linéaire de façade...	Sans objet	3,09€	Sans objet	3,20€	Sans objet	3,24€

<b>Places découvertes</b>						
Le mètre linéaire de façade...	0,85€	1,92€	0,88€	1,99€	<b>0,89€</b>	<b>2,01€</b>
<b>Commerçants non abonnés</b>						
Suppléments sur les tarifs (Merisiers) de 35% :						
Le mètre linéaire couvert	-	4,17€	-	4,32€		<b>4,37€</b>
Le mètre linéaire découvert	-	2,59€	-	2,69€		<b>2,71€</b>
Supplément par mètre linéaire (Centre)	0,51€	-	-	0,53€		<b>0,54€</b>
<b>Redevance</b>						
<b>Redevance d'animation et de publicité</b>						
par commerçant abonné ou non et par séance	1,80€	-	1,86€	1,03€	<b>1,88€</b>	<b>1,04€</b>
Montant minimal des règlements par chèque	116,61€		120,58€		<b>122,01€</b>	

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur B. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Monsieur B. du montant des frais de procédure qu'il devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur B ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame G. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Madame G. du montant des frais de procédure qu'elle devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame G ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur H. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Monsieur H. du montant des frais de procédure qu'il devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur H ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la modification des statuts du SIDOMPE telle qu'exposée dans la délibération (prise en charge par le SIDOMPE des frais de transport occasionnés par les visites du centre de tri) ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la subvention suivante :

Collège/Lycée	Enfants concernés	Thème principal	Date(s)	Subvention
Louis Blériot	44 élèves	Séjour pédagogique et linguistique Ramsgate, Royaume-Uni.	13 au 17 avril 2015	1 000 €

- **Décide**, à l'unanimité, d'octroyer une aide financière de 300€ par jeune trappiste, n'étant jamais parti à Lablango, et participant à un séjour solidaire au BURKINA FASO organisé par l'association « Education, Partage, Santé pour l'Avenir du Burkina Faso (EPSA) » qui se déroulera du 01 au 22 août 2015 (dans la limite de 12 jeunes maximum), **précise** que cette aide est subordonnée à la présentation d'une liste des participants accompagnée d'une copie des visas et sous réserve de la stabilité politique et sanitaire du pays et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention triennale à conclure entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'association de l'Etoile Sportive des Cheminot de Trappes Saint Quentin en Yvelines (annexée à la délibération), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents y afférents et **précise** que cette convention abroge toute convention de partenariat antérieure et avenant conclu entre la ville de Trappes-en-Yvelines et l'Etoile Sportive des Cheminot de Trappes Saint Quentin en Yvelines ;
- **Approuve**, à l'unanimité, la convention triennale à conclure entre la ville de Trappes-en-Yvelines et l'association de l'Etoile Sportive de Trappes (annexée à la délibération), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents y afférents et **précise** que cette convention abroge toute convention de partenariat et avenant conclu entre la ville de Trappes-en-Yvelines et l'Etoile Sportive Trappes ;
- **Décide** à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, au titre de l'année scolaire 2014/2015, soit un montant de 45 euros pour chacun des 40 trappistes inscrits et **autorise** le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, les orientations de la programmation politique de la ville 2015, telles que présentées en annexe de la délibération ;
- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de Monsieur Régis LESCELLE des parcelles AV 226 et AV 227, au prix de 220 000 € hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de « Emmaüs Trappes Fondation Abbé Pierre » des parcelles BD 43 au prix de 260 000 euros, BD 136 au prix de 45 000 euros et BD 137 au prix de 195 000 euros, soit un montant total de 500 000 € hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du lot 292, sis 36 avenue Paul Vaillant Couturier, pour un montant de 160 000 € augmenté de 18 000 € de frais d'agence, hors frais de notaire et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Approuve**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trappes-en-Yvelines, approuvé le 30 mai 2013 par le Conseil Communautaire, consistant à :
  - Constater que les modalités de ladite mise à disposition du public précisé par la délibération n°2014-950 en date du 18 décembre 2014 du conseil communautaire ont bien été respectées,
  - Constater qu'aucune observation n'a été exprimée par la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France dans son courrier daté du 20 janvier 2015,
  - Constater que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'émet aucune objection au projet transmis dans son courrier daté du 10 février 2015,
  - Constater que Monsieur le Préfet des Yvelines, dans son courrier daté du 17 février 2015, émet un avis favorable sur la modification envisagée et qu'il rappelle que la suppression du COS opérée par la loi ALUR est d'application immédiate et qu'il serait ainsi utile de profiter de la présente procédure pour actualiser le document sur ce point,
  - Indiquer, à cet égard, que cette actualisation nécessitant une analyse fine des dispositions du PLU et la mise en place de nouveaux outils réglementaires se substituant aux éventuels sur-COS et bonus de constructibilité, il est prévu que cette prise en compte intervienne dans le cadre global du futur PLUi en cours d'élaboration,
  - Constater qu'aucune observation n'a été formulée par le public dans les registres destinés à recueillir ses observations,

**approuve** les modifications suivantes :

- L'article 6 de la zone UCV : afin d'autoriser le surplomb des balcons sur les rues Jean Jaurès, Pierre Sénard, Gabriel Péri, Pierre Brossolette, Montfort, Irène Joliot-Curie sous

réserve de l'accord du gestionnaire de la voie concernée afin de permettre plus d'animation et de volumétrie dans l'écriture architectural des façades donnant sur rue,

- L'article 11 de la zone UCV : afin d'autoriser ponctuellement les toitures à quatre pentes, sous réserve d'une intégration harmonieuse, afin de permettre plus de diversité dans la création architecturale en Centre-Ville,
- L'article 7 de la zone URMZ : afin de permettre l'implantation de bâtiments sur les limites séparatives. Ce secteur correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aérostas et par retour d'expérience avec l'aménageur, il a été mis en évidence que pour améliorer l'intégration urbaine des projets en évitant la constitution d'espaces résiduels entre les différentes propriétés, il est nécessaire d'autoriser l'implantation des bâtiments en limite séparative,
- L'article 10 du secteur UCV2 : afin de passer la hauteur maximale des bâtiments de 12 à 14,40 mètres dans une zone définie (ilot formé par l'axe Jean Jaurès/Paul Vaillant Couturier, la rue Pierre Sépard, l'allée Anne Frank et l'avenue Gabriel Péri), mettant ainsi en cohérence les volumes des futures constructions en prenant en considération les hauteurs autorisées dans les secteurs mitoyens avec cette zone et les hauteurs des bâtiments existants,
- L'article 11 des zones URM et URMZ : afin de préciser que les toitures terrasses accessibles des logements ne sont pas comptabilisées dans le calcul du pourcentage de toiture-terrasse autorisé permettant ainsi dans ces secteurs plus de liberté dans l'expression architecturale des ouvrages,
- L'article 12 sur l'ensemble des zones du PLU : afin de normaliser les besoins en stationnement pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier et à l'habitat spécifique (résidences agréées de services non hôtelières, foyers logements, résidences étudiantes) à raison d'une place de stationnement par tranche entamée de 4 chambres,
- Le champ d'application de l'article 2 des zones UCV, URM et URMZ : il s'agit de restreindre le périmètre (figurant sur le plan de zonage), obligeant la réalisation à rez-de-chaussée des surfaces de plancher à destination de commerce, artisanat, bureaux en le réduisant, dans le Centre-Ville, exclusivement à la section de la rue Jean Jaurès située entre la rue de Port royal et la rue Pierre Sépard. Cette disposition permet d'apporter une émulation commerciale dynamique et attractive en concentrant l'offre commerciale sur un secteur davantage identifié,

**approuve** les modifications de l'exposé des motifs du dossier de modification simplifiée dudit PLU afin de mettre à jour la description des étapes de la modification simplifiée du PLU et **demande** à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trappes-en-Yvelines consultable auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville ;

- **Décide**, à la majorité de 32 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines, **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines, **autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **mandate** le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la Ville de Trappes-en-Yvelines sera partie prenante, **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Trappes-en-Yvelines est partie prenante, et à régler les sommes dues au titre des marchés et **dit** que la participation financière calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif, aux frais de fonctionnement du groupement de commandes sera prévue dans le cadre du budget pour 2016 ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le plan de financement des études urbaines préalables à la requalification du quartier Cité Nouvelle-Barbusse et les demandes de subventions selon les modalités suivantes :

Total HT	75 000	
TVA	15 000	
TOTAL TTC	90 000	
	<b>RECETTES *</b>	<b>( % sur TTC)</b>
ANRU	22 500	25,00%
ICF	22 500	25,00%
I3F	11 250	12,50%
OPIEVOY	11 250	12,50%
Ville fonds propres	8 566	9,52%
Ville FCTVA	13 934	
TOTAL TTC	90 000	

\* Les montants ci-dessus sont exprimés en euros

et **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les participations financières prévues pour ces études auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et des partenaires et à signer tout acte administratif et financier relatif à ces demandes ;

- **Décide**, à la majorité de 25 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions d'accorder les subventions aux associations et aux organisations syndicales locales suivantes selon la répartition suivante :

#### Culture

Associations	Subventions 2015 proposées
APMSQ	54 000 €
COMITE DE JUMELAGE	9 800 €
DECLIC THEATRE	34 240 €
LES POETES D'ICI	1 500 €
SEIZ AVEL	3 500 €
STRICT HIP HOP	4 000 €
TRAPPES STARS	1 000 €
COMPAGNIE PASSAGE A L'ACTE 2	300 €
UNC - UNCAFN	200 €
FNACA	250 €
AFRO SWING	3 000 €
UN MUSEE A L'ECOLE	1 000 €
LES MEDAILLES MILITAIRES	110 €
BLACK BLANC BEUR	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 900 €</b>

#### Sports

Associations	Subventions 2015 proposées
AOT NATATION	16 000 €
ACST HAND BALL	3 000 €
ASPTT RUGBY	3 000 €
BUSHIDO CLUB DE TRAPPES	19 000 €
CANOË KAYAK	5 500 €
CAP SAAA HANDISPORT ADAPT	1 300 €
COMPAGNIE D'ARC DE TRAPPES	4 500 €
EASQY ATHLETISME	4 500 €
ESCRIME CLUB DE TRAPPES	10 000 €
ESCT BASKET BALL	100 000 €
ETOILE SPORTIVE DE TRAPPES	100 000 €
GYMNIQUE CLUB DE TRAPPES	14 000 €
LBPT PETANQUE	1 000 €
MUAY THAI TRAPPES	1 700 €
OMS	8 000 €
OSHUN SPORT ET DANSE	2 000 €
RESEAU SUD DE CANCEROLOGIE	2 200 €
ROUE LIBRE	200 €
TEAM 78	1 700 €
TRAPPES PASSING SHOT	4 400 €
TWIRLING SPORT GALAXY'S	2 500 €
UNSS COLLEGE COURBET	200 €
UNSS COLLEGE GAGARINE	200 €

UNSS COLLEGE LE VILLAGE	400 €
UNSS Lycée BLERIOT	200 €
UNSS MATISSE	300 €
UNSS Lycée Plaine de Neauphle	200 €
USEP MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	4 000 €
GRIMP FORTH	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 000 €</b>

#### Education/enfance

Associations	Subventions 2015 proposées
FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH	3 000 €
FRATERNITE MISSION POPULAIRE	6 000 €
GORY TAMBO	2 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 100 €</b>

#### Solidarité

Associations	Subventions 2015 proposées
AJFTE (LES JARDINS FAMILIAUX)	500 €
AIDES	1 000 €
ATD QUART MONDE DELEGATION DES YVELINES	500 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	10 000 €
MEDECINS BENEVOLES	7 600 €
SECOURS POPULAIRE	2 000 €
TRAPPES ENTRAIDE LOISIRS	3 000 €
CARMAD	1 250 €
FRANCE ALZHEIMER	500 €
VMEH 78	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 500 €</b>

#### Jeunesse

Associations	Subventions 2015 proposées
MRAP	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>

#### Politique de la ville

Associations	Subventions 2015 proposées
FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH	1 500 €
FRATERNITE MISSION POPULAIRE	2 200 €
APCQ	2 000 €
BLEU OXYGEN DEVELOPPEMENT	15 000 €
ARISQY	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 700 €</b>

#### Organisations syndicales

Associations	Subventions 2015 proposées
C.F.D.T.	6 148 €
C.G.T.	8 162 €
F.O.	3 690 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

#### Ressources humaines

Associations	Subventions 2015 proposées
CLASC	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

**Monsieur ABO (qui détenait le pouvoir de Madame MACKEL) et Monsieur MONNIOT n'ont pas pris part au vote en raison de leurs responsabilités associatives, Monsieur MISEREY n'a également pas pris part au vote.**

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association "Thilogne association développement (TAD)" pour l'organisation d'une manifestation culturelle à Trappes-en-Yvelines

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association « Solidarité Kaedi » et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

**Pour extrait certifié conforme,  
Trappes, le 16 avril 2015**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**

